

PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 02 août 2022 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 28/07/2022

Ordre du jour

Désignation d'une secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/05/2022

- 1 Augmentation tarifs cantine
- 2 Augmentation tarifs participation loueurs de canoë pour emplacements sur terrains communaux
- 3 Participation financière des familles dans le cadre de la sortie organisée par L'ALSH en juillet
- 4 Remboursement de factures
- 5 Décisions modificatives (budget assainissement, multiservices)
- 6 Projet éclairage public
- 7 Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- 8 Convention de partenariat environnement numérique de travail (ENT-école)
- 9 Modification transfert voirie
- 10 Questions diverses

Le mercredi 11 mai 2022 à 21h00 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			GOUZOU MONT	X		
DUFOUR P		x		DEHAN R		x	
ROCHELLI L		X		BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	x		
GLEYZE D	X			BESNARD O			VILLEPONTOUX R.
VITRAC O	X			CRUBILIE B	X		
EWANGELISTA C		x		BELIE M	X		
JOUGLAS F	X						

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le Maire.

Mr Michel BELIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- 3 Prise en charge franchise suite bris de glace

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié :

- 1 Augmentation tarifs cantine

- 2 Augmentation tarifs participation loueurs de canoë pour emplacements sur terrains communaux
- 3 Participation financière des familles dans le cadre de la sortie organisée par L'ALSH en juillet
- 4 Remboursement de factures
- 5 Prise en charge franchise suite bris de glace
- 6 Décisions modificatives (budget assainissement, multiservices)
- 7 Projet éclairage public
- 8 Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- 9 Convention de partenariat environnement numérique de travail (ENT-école)
- 10 Modification transfert voirie
- 11 Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/05/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 11/05/2022

N° : 35_2022 OBJET : Tarifs cantine au 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- décide de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire comme suit :

TARIFS CANTINE au 1^{er} SEPTEMBRE 2022		
Quotient familial = Revenu brut/12 + Prestations Familiales / Nombre parts	Tranches	2016 Prix du repas
De 0,00 € à 550.00 €	1	2.20 €
De 550.01 € à 775.00 €	2	2.30 €
De 775.01 € à 999.99 €	3	2.70 €
A partir de 1000.00 €	4	3.10 €
Repas « Adulte »		5.05 €

Toute famille qui ne fournira pas les informations (quotient familial ou les documents permettant de le calculer se verra appliquer le tarif le plus élevé

- fixe au 1^{er} septembre 2022 la mise en application de ces nouveaux tarifs

N° 36_2022 OBJET : Participation loueurs de canoës pour emplacements sur terrains communaux

Monsieur le Maire propose une augmentation de la participation des loueurs de canoës pour les emplacements sur terrains communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- décide de fixer le montant de la participation demandée aux loueurs de canoës ayant une base sur des terrains communaux à 800.00 € par an à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° : 37_2022 OBJET : Participation financière des familles lors de la sortie ALSH à la base de loisirs de Mézels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour de L'ALSHS est organisé les 25 et 26 juillet 2022 au centre de vacances BASE DE PLEIN AIR DE MEZELS.

Afin d'assurer l'application de la réglementation en matière de participation des familles aux sorties organisées par L'ALSH, il convient de définir les modalités de cette participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, décide :

-Que le coût de revient pour les familles sera de 37,00 € par enfant.

N° : 38_2022 OBJET : Remboursement de factures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture est à rembourser :

- A Monsieur Régis VILLEPONTOUX pour l'achat d'un ampli MYDEEJAY d'un montant de 99,98 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, accepte :

- Cette décision et chargent le maire de signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en oeuvre.

N° : 39_2022 OBJET : Prise à charge franchise assurance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un bris de glace perpétré par un agent communal avec une débroussailleuse sur le véhicule d'un administré, il incombe à la commune de prendre à charge le montant de la franchise qui s'élève à 60.00 €. Le montant de cette franchise est à régler à FAURIE AUTO CAHORS 46200 SOUILLAC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, accepte :

- Cette décision et charge le maire de signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en oeuvre.

N° : 40_2022 OBJET : Décision modificative N° 2 Budget commune Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

-compléter les crédits pour effectuer une subvention d'exploitation sur le budget du MULTISERVICES RURAL.

-Prévoir les crédits nécessaires pour le paiement de la franchise d'assurance au garage FAURIE AUTO CAHROS de Souillac

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, :

-Approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	700.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	
D 657364 : A caractère industriel et commer		640.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		640.00 €
D 678 : Autres charges exception.		60.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		60.00 €

N° : 41_2022 OBJET : : Décision modificative N° 1 Budget assainissement Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de compléter les crédits afin d'annuler partiellement le titre de recette 368 du 13/10/2021 au nom de Monsieur CHARMES Antony.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

-Approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 626 : Frais postaux et de télécommun..	63.60 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	63.60 €	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		63.60 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		63.60 €

N° : 42_2022 OBJET : : Décision modificative N° 1 Budget multiservices Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget multiservices rural sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : frais d'actes,de contentieux		640.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		640.00 €
R 74 : Subventions d'exploitation		640.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		640.00 €

N° : 43_2022 OBJET : Eclairage public. Opération 40186EP

Remplacement 1 BF D460220220006 PL 43

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Remplacement 1 BF D460220220006 PL 43* cité en objet.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022,
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal **au compte 21534 opération 85**. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

N° : 44_2022 OBJET : Eclairage public. Opération 40382EP

Remplacement BF PL 54-55 sur armoire 5 - LE PEYRALOU - suite à D460220220007 - D460220220008 -

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Remplacement BF PL 54-55 sur armoire 5 - LE PEYRALOU - suite à D460220220007 - D460220220008* - cité en objet

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022,
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 21534 opération 85. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.

- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

N° 45-2022 OBJET : Eclairage public. Opération 40501EP

Dépose de luminaire 70

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *depose de luminaire 70* cité en objet.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

-Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022,

-S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal **au compte 21534 opération 85**. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.

-Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

N° 46-2022 OBJET : Eclairage public. Modifications des conditions de mise en service et de coupure

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé en milieu de nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation ;
- de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

N° 47-2022 OBJET : : Convention de partenariat Environnement numérique de travail (ENT-école)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le rectorat de Toulouse propose le déploiement d'un Environnement numérique de travail (ENT-école) dans l'ensemble des écoles des académies de Toulouse et Montpellier.

Une convention avec le rectorat précise les objectifs du projet ainsi que l'engagement financier pour la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat ENT école.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter, la proposition de M. le Maire

N° 48-2022 OBJET : : Classement des voies communales -Approbation du nouveau tableau de classement de la cartographie de la voirie communale

Suite à la délibération du 13 novembre 2018, engageant la mise à jour du classement de la voirie Communale, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement de la voirie Communale (Annexé à la présente délibération)

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer :

- La longueur des voies communales à caractères de chemin à 28 391 ml
- La longueur des voies communales à caractères de rue à 3 361 ml
- La surface des voies communales à caractère de place publique à 2 465m2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, :

- Valide les éléments relatés ci-dessus et tels qu'annexés à la présente
- Charge son Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette affaire

N° 49-2022 OBJET : Adhésion aux services numériques du centre de gestion

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

N° 50-2022 OBJET : Décision modificative N° 2 Budget multiservices rural augmentation de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget multiservices rural sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 200.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 200.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 200.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 200.00 €

Questions diverses

La séance est levée à 22h00